



Séance du jeudi 23 février 2012

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service Finances – Vote du budget primitif 2012 - Service de distribution d'eau potable</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Il est présenté au conseil municipal le projet de budget 2012 concernant le service de distribution d'eau potable.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles, L.2224-7, L.2224-8, L.2224-10 et L.2224-11.

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le 17 février 2012,

Après en avoir pris connaissance (chapitre par chapitre),

Le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ARRETE** le budget 2012 du service eau comme suit :

Section investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	1 186 337,00 €	87 896,00 €	-	1 274 233,00 €
Recettes	1 137 765,59 €	-	136 467,41 €	1 274 233,00 €
Affectation	-	-	-	-

Section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	1 220 787,00 €	-	-	1 220 787 €
Recettes	597 975,83 €	-	622 811,17 €	1 220 787 €

- **MAINTIENT** le montant de la surtaxe eau à 1,05 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 FEV. 2012
01 MARS 2012

